

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ADAPTATION DE MISE EN ŒUVRE DU PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1, les articles L3211-1, L. 5210-1-I-A et L5711-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L. 321-1, L321-1-2 et suivants, R.321-1, R321-2 et suivants et R. 327-1 ;

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU ensemble les délibérations du Conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) n°2024-34 du 9 octobre 2024 et la note relative aux mesures d'assouplissement pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est engagée dans une politique d'aide à l'amélioration du parc privé des logements anciens,

CONSIDERANT que pour ce faire, depuis 2012, plusieurs opérations programmées successives d'amélioration de l'habitat ont été mises en œuvre permettant à ce jour la rénovation de plus de 800 logements sur les 28 communes du territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'un troisième PIG a été conclu le 18 décembre 2023 pour la période 2024-2027 et mis en application en avril 2024,

CONSIDERANT que parallèlement, le guichet unique de la rénovation énergétique avait été mis en place dès 2021 et assuré par l'association GEFOSAT sur le Pays Cœur d'Hérault ; ce guichet unique devenu guichet France Rénov était notamment financé par la Région Occitanie dans le cadre du programme AREC,

CONSIDERANT que l'Anah, partenaire du PIG de la Vallée de l'Hérault, a adopté en mars 2024 un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat,

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation territoriale vise à offrir aux ménages désireux d'engager des travaux d'amélioration de leur habitat un parcours fluide et optimal et de pouvoir répondre aux besoins de tous les ménages quel que soit leur profil,

CONSIDERANT que le pacte territorial comprendra notamment :

- Un volet dynamique territoriale se traduisant par le repérage des besoins d'amélioration de l'habitat dont les objectifs figurent dans la convention du PIG,
- Un volet lié au dimensionnement du service d'information et de conseil,
- Et un volet sur l'articulation avec les programmes de revitalisation territoriale.

CONSIDERANT qu'il aura notamment pour impact d'intégrer le guichet unique de la rénovation énergétique dont l'actuel va cesser au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le déploiement du pacte territorial prend en considération l'organisation territoriale présente localement ; la Communauté de communes devra donc décider de quelle manière elle souhaite intégrer la mise en œuvre du pacte territorial dans son PIG rénovissime,

CONSIDERANT qu'afin de répondre au calendrier contraint d'une contractualisation d'ici la fin de l'année 2024, l'Anah accepte dans un premier temps d'ici la fin de l'année 2024 un engagement des collectivités maitres d'ouvrage des opérations programmées OPAH/PIG à intégrer la mise en œuvre d'un pacte territorial au premier trimestre 2025 ; ceci permettra une prise en compte des dépenses liées au PIG à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'attente du déploiement du pacte territorial sur le territoire du PIG,

CONSIDERANT que le délai supplémentaire donné pour l'intégration du pacte territorial au PIG d'ici le premier trimestre 2025 permettra à la Communauté de communes de disposer d'un temps suffisant pour déterminer cette nouvelle organisation dont elle sera le maitre d'ouvrage sur son territoire, et de permettre également que les financements établis dans le cadre du PIG soient maintenus au 1^{er} janvier 2025 dans l'attente de la mise en place du pacte territorial,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre l'engagement de contractualiser au 1^{er} trimestre 2025 un pacte territorial entre la CCVH et l'ANah dans le cadre du PIG d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault 2024-2027.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3702

Publication le 17 décembre 2024
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19907-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ